



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 5481

Texte de la question

M Andre Berthol demande a M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace de bien vouloir l'informer du devenir de la decision de remunerer les comptes courants postaux du personnel des PTT Il demande s'il entend acclereler cette mesure d'interressement qui recompenserait les efforts fournis par les postiers et les telecommunicants pour ameliorer les resultats des PTT.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de faire beneficier le personnel des PTT du developpement et de la specificite de leurs activites, la decision a ete prise, en total accord avec le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, de creer une prime de fidelite pour domiciliation de traitement sur CCP qui sera versee aux agents en activite. Cette prime correspond a la remuneration du solde positif des comptes des agents qui font domicilier leurs traitements mensuels sur CCP Le taux de remuneration est egal a celui du livret A, soit 4,5 p 100. Le montant de la prime, soumise a l'impot sur le revenu, sera versee chaque annee aux agents concernes dans le courant du mois de janvier pour les interets calcules sur l'annee precedente. Cette remuneration est applicable depuis le 3 octobre 1988. Outre l'avantage financier nouveau que cette prime procure aux agents concernes, cette remuneration doit permettre de mieux faire connaitre au personnel des PTT les services financiers de la poste.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5481

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3308